

ARRETÉ :

AR_23_2023

ARRETÉ PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire :

Le Maire de la commune de Lacapelle Del Fraisse,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par les associations communales d'organiser la Fête des Potirons le **dimanche 15 octobre 2023 de 9h00 à 20h00** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation de grande ampleur (1 500 à 2 000 personnes),

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les exposants seront autorisés à installer leurs étals de 8h00 à 9h00 aux emplacements dédiés, à savoir :

- le parking de la mairie ;
- la cour de l'école ;
- le parking Bouygues ;

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 15/10/2023 de 9h00 à 20h00 :

- "chemin des 3 Arbres" (à partir des 3 Arbres jusqu'à Peyrot) ;
- "chemin des Fourches" (à partir de l'atelier municipal jusqu'à la déchetterie).

Le stationnement des véhicules (hors secours) ne pourra se faire sur les 3 parkings prévus à cet effet habituellement. Le stationnement se fera impérativement sur des parkings prévus pour ce jour à savoir :

- entrée du bourg côté Lafeuillade ;
- chemin du terrain de sport ;
- route de Saint Mamet.

Article 3 :

La signalétique sera mise en place par les organisateurs qui seront également présents sur les parkings pour veiller au bon stationnement des véhicules.

Article 6 :

La brigade de gendarmerie de Montsalvy, M. le Maire de Lacapelle Del Fraisse, sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 28/08/2023

Le Maire, André VAURS

